



MAIRIE DE CADOURS

# CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 25 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Mars, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

## Ouverture de la séance à 20h11 heures

### ➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Vincent HAMONIAUX

### ➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIANA Cédric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLAMANT Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HAMONIAUX Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INGHILLERI Maryse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KROOCKMANN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONTAC Michèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RAMOS DE FONSECA Luc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALLIN Patrick	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMON Catherine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir : Maryse INGHILLERI à Didier LAFFONT, Catherine SIMON à Michèle Pontac

Date de la convocation :	13/03/2024
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers Présents :	10
----------------------------------	----

Nombre de Pouvoirs :	02
----------------------	----

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	--------	----	--------------	---	----------	---

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCES – VERBAL DU 05 FEVRIER 2024
- II. VOTE DES TAUX : TAXE FONCIERES PROPRIETES BÂTIES ET NON BÂTIES ET TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES
- III. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
- IV. FIXATION DE LA DUREE D'ARMOTISSEMENT CHAPITRE 20
- V. ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- VI. RESTAURATION ET NUMERISATION – PLAN D'ALIGNEMENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- VII. ACQUISITION SERVEUR MAIRIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- VIII. ACQUISITION VEHICULE TECHNIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- IX. INSTALLATION DE GRILLES METALLIQUES MOTORISEES ENROULABLES A LA GENDARMERIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- X. RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RD29, RUE DE LA MAIRIE, RUE DE LA FONT D'ESTEVE
- XI. ATTRIBUTION NOMS DE RUES ET PLACE

Point à rajouter à l'ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- XII. CREATION POSTE /SUPPRESSION POSTE
- XIII. AMENAGEMENT ESPACE AGENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- XIV. REFECTION ENERGETIQUE TOITURE FOOT ET EGLISE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- XV. PRIME POUVOIR D'ACHAT
- XVI. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Informations et Sujets Divers

- MAISON THAU
- EXPERTISE GENDARMERIE
- ESPACE PARTAGE
- SCHEMA DE LA COLLECTE DES DECHETS
- DEMANDES DU CADOURS OLYMPIQUE
- DEFIBRILLATEUR
- PLACE PUBLIQUES – SCHEMA DIRECTEUR
- PARKING COLLEGE PASSAGE EN DOMAINE PUBLIC

**2. VOTE DES TAUX : TAXE FONCIERE PROPRIETIES BÂTIES ET NON BÂTIES ET TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES** **DELIBERATION N° : 20240325 10**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Pour 2024, l'augmentation proposée des taux d'imposition est plus limitée mais reste jugée nécessaire, notamment pour le bon équilibre qui permet d'assurer le dynamisme de la commune (services apportés à la population, investissements...) et pour compenser l'inflation tout en complétant son attractivité par une fiscalité locale raisonnée.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le taux d'imposition de +3.5% pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (hors augmentation structurelle des bases)

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	45.26	46.84
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	106.08	109.79
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.30	16.87

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.84 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 109.79 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence Principale : 16.87 %.

**Vote : 10      Pour :      10                      Abstention :0                      Contre :      0**

**3. VOTE BUDGET PRIMITIF 2024** **DELIBERATION N° : 20240325 09**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur Didier LAFFONT, Maire, présente la préparation du budget de la commune de Cadours pour 2024, à l'équilibre.

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses = 2 408 780.55 €
  - Recettes = 1 361 410.00 € + 1 047 370.55 € au R002 (résultat de fonctionnement reporté 2023) = 2 408 780.55 €
- Section d'Investissement :
  - Dépenses = 1 199 542.35 €
  - Recettes = 628 538.02€ + 571 004.33 € au R001 (résultat reporté 2023) = 1 199 542.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget 2024 tel que présenté ci-dessus.

**Vote : 10      Pour :      10                      Abstention :0                      Contre :      0**

**4. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2046 ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES 20422 NEUTRALISATION DE CES MEME AMORTISSEMENTS  
DELIBERATION N° : 20240325 11**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que La Trésorerie demande de prendre une délibération en vue d'un amortissement sur une année des attributions de compensations provenant de la CCHT et des frais de cautionnement (3000 euros) pour le Tribunal dans le cadre de l'affaire Chau

Par délibération du 05 février 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement et la délibération de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans du 14 décembre 2023. L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'attribution d'une aide complémentaire au programme d'intérêt général Ecorenov'31 du Conseil Départemental. Elle sera imputée au compte 20422. Ces deux attributions doivent donc faire l'objet d'un amortissement.

Il est donc proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an, année pleine et l'année N, pour l'attribution de compensation d'investissement imputée au 2046 et la Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations imputée au 20422.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement.

Dépense d'investissement aux comptes 2046 et 20422

- Année N amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

Dépense de fonctionnement : Compte 6811 Recette de fonctionnement : Compte 7768

Dépense d'investissement : Compte 198 Recette d'investissement : Comptes 28046 et 280422

Elles seront totalement amorties en N+1 et seront sorties de l'inventaire.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de valider la durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation versée en investissement imputée au 2046 et la Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations imputée au 20422.

**Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0**

**5. ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE  
DELIBERATION N° : 20240325 12**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour les besoins des services techniques il est nécessaire d'acheter du matériel et de l'outillage technique pour l'entretien de la commune.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir, après concertation avec les agents des services techniques, les devis suivants :

NOM FORNISSEUR	DESIGNATIONS	Eco participation	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TTC
SETIN	PERFORATEUR-SDS-PLUS XR18V4AH 2BATT/CHARG/COFFRET TSTAK/ACCES	0,42 €	347,99 €	347,99 €	1 164,32 €	1 397,18 €
	MEULLEUSE D125 FLEXVOLT 54V DCG418T2		649,67 €	649,67 €		
	PERCEUSE COMPACT 18V DCD791NT NUE	0,42 €	165,82 €	165,82 €		

	SCIE SABRE 18V NUE DCS367NT SANS CHARGEUR NI BATTERIE	0,42 €	243,69 €	243,69 €	244,11 €	292,93 €
	COMPOSITION DOUILLE 1/4 R.161- 5P6		189,00 €	189 €	189,00 €	226,80 €
COMPTOIR INDUSTRIEL AUTOMOBILE	POSTE A SOUDURE MULTIPAERL 210-2 AVEC ACCESOIRES		1 199,00 €	1 199,0 €	1 624,10 €	1 948,92 €
	MANOMETRE/DEBITMETRE 30L/MIN		72 €	72 €		
	FIL ACIER 00,8 - BOBINE PLASTIQUE S200 5 KG - E		25,10 €	25,10 €		
	DUES BOUTEILLE MOBIL MISON 12		328,00 €	328,00 €		
JARDIGREEN	PERCH STHIL HTA 135		645,00 €	645,00 €	2 915,00 €€	3.490.00€
	TONDEUSE ARRIERE MAJAR TAM 150 EA		1850.00€	1850.00€		
	BATTERIE AP300 S		285,00 €	285,00 €		
	DEBROUSSAILLEUSE FS		135,00 €	135,00 €		
MACC	LUGE AVEC CALES NR		642,00 €	642,00 €	1 108,00 €	1 329,60 €
	2 PAIRES DE RAILS SIMPLES NR		233,00 €	466,00 €		
MECALEUX	ETAGERES			1 394,00 €	1 394,00 €	1 672,80 €
				TOTAL	8 638.53 €	10 358.91 € €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De **retenir** les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 8638.53 € HT,
- De **solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

<b>Vote : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

## 6. RESTAURATION ET NUMERISATION - PLAN D'ALIGNEMENT – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DELIBERATION N °20240325 13

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune. Ce document est :

- Le plan d'alignement général de la ville de Cadours datant de 1858
- Afin de permettre la reliure, la restauration et la numérisation de cette archive.

Une consultation a été lancée auprès de l'entreprise La Reliure du Limousin

Monsieur le maire présente le devis suivant :

- La reliure du Limousin pour la restauration pour un montant de 2432.50 € HT soit 2919.00 € TTC
- La reliure du limousin pour la numérisation pour un montant de 304.50 € HT soit 365.40 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De **retenir** le devis présenté par l'entreprise La reliure du Limousin pour un montant total de 2737.00 € HT,
- De **solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

<b>Vote : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

## 7. ACQUISITION SERVEUR MAIRIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Rapporteur M. Le Maire

**8. ACQUISITION VEHICULE TECHNIQUE – DEMANDE D’AIDE FINANCIERE****DELIBERATION N° : 20240325 15**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour les besoins des services techniques il est nécessaire d’acheter un véhicule supplémentaire pour les services techniques de la commune.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir, après concertation avec les agents des services techniques, le devis suivant :

- DEL RIO AUTOS pour un véhicule d’occasion RENAULT MASTER pour la somme 8 250 € HT frais de carte grise et immatriculation comprise soit 9 900 € TTC

**Où l’exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents décide :**

- **De retenir** les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 8 250,00 € HT,
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

**9. INSTALLATION DE GRILLES METALLIQUES MOTORISEES ENROULABLES A LA GENDARMERIE – DEMANDE D’AIDE FINANCIERE****DELIBERATION N° : 20240325 16**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d’effectuer des travaux de mise en sécurité de la gendarmerie de Cadours avec l’installation de grilles métalliques motorisées enroulables.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir l’entreprise Teulier Fermetures Automatismes.

Monsieur le maire présente le devis suivant :

- Grilles métalliques motorisées enroulable « Dentel La Toulousaine » dimensions largeur 2500/hauteur 2930 pour un montant de 5 280.20 € HT soit 6 336.24 € TTC

**Où l’exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents décide :**

- **De retenir** le devis présenté par l’entreprise T.F.A pour un montant total de 5280.20 € HT,
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

**10. RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RD29, RUE DE LA MAIRIE, RUE DE LA FONT D’ESTEVE****DELIBERATION N° :2024032517-17-1**

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 23/01/2024 concernant la rénovation de l’éclairage public sur la RD 29, la Rue de la Mairie et Rue de la Font d’Estève, le SDEHG a réalisé l’Avant-Projet Sommaire de l’opération suivante :

- 1/ Rénovation de 35 points lumineux
- 2/ Rénovation de 2 points lumineux sur mât fonte (PL 153/154)
- 3/ Pour l’ensemble : Abaissement de 50% de -2h à + 5h du milieu de la nuit

Le SDEHG entretiendra les systèmes d'alimentation et les dispositifs de connexion dans le cadre de son marché de maintenance habituel.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 85%, soit 2 273 €/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	44 000 €
Participation du SDEHG	15 400 €
Subvention du Conseil Départemental	6 600 €
Participation Communale (travaux)	22 000 €
Participation Communale (maîtrise d'œuvre)	2 200 €
Participation Communale (TVA non récupérable)	139 €
Participation Communale (frais de gestion de l'emprunt)	122 €
<b>Total participation communale</b>	<b>24 461 €</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'approuver** le projet présenté,
- **De décider** de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 372 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- **De solliciter** l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

Vote : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## 11. ATTRIBUTION NOMS DE RUES ET PLACES

DELIBERATION N° : 20240325-18

Rapporteur Mme. Flamant

Madame FLAMANT informe le conseil municipal que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles

Madame FLAMANT expose au conseil qu'il est nécessaire d'attribuer des noms aux rues et places non pourvues et propose les désignations ci-dessous.

	Libellé	Réf	Nouvelle dénomination
CR7	Chemin Rural	Diviser en 2 = 1ere voie chemin de Lasserre VC et après CR de Lasserre (Chemin de Michele)	Chemin de Lasserre
VC		Chemin en face chemin Michele	Chemin d'en Garros
VC		Chemin d'accès à la propriété POUILH	Chemin de la Fontaine
VC20	PLACE DU GROUPE SCOLAIRE	Jardin Public Ecole élémentaire	Place du Foirail
VC	NOUVELLE	Passage des Halles entre la halle aux marchands et la halle aux grains	Place aux Grains
VC	NOUVELLE	VOIE 105M ENTRE SALLE INTERCO ET HALLE SPORT 5LIAISON rue pierre BEGUE- RUE D'Essling)	Rue des Pyrénées
VC	NOUVELLE	Rue au droit de la Gendarmerie vers EHPAD	Impasse du Moulin à Vent
VC	NOUVELLE	Rue allant du rond-point du collège au Stade (RD)	Rue des Platanes
VC	NOUVELLE	Parking du Stade	Parking des Sports
VC	NOUVELLE	Parking du Collège	Parking Joseph REY
VC	NOUVELLE	Place devant chez Amiel	Place de la Halle aux Sports
VC	NOUVELLE	Place devant chez Mr Bonnacaze -Espace vert de la rue Napoléon à la cote des chevaux	Esplanade des Chevaux
VC105	Chemin Rural	Chemin Rural de Péringle (NON ENTRETENU TERRE CARACTERE CR)	Chemin de la Péringle
CR	Chemin Rural	Chemin creux de Saint Jean	Chemin creux de Saint Jean
CR	Chemin Rural	[CR] - Chemin Rural	Chemin Daubian
CR11	Chemin Rural	[CR] - Chemin Rural	Chemin du Bois de la Pointe
CR22	Chemin Rural	[CR] - Chemin Rural	Chemin d'En Piquan
CR23	Chemin Rural	[CR] - Chemin Rural (embranchement chemin du Couget c'est un chemin d'exploitation	Chemin d'En Grifoulet
VC	Voie communale	Voie de liaison entre la D29 (du côté de la pointe) et la commune de Caubiac	Route d'Empérisson

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies et places communales et privées ouvertes à la circulation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations ci-dessus.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

## 12. CREATION POSTE / SUPPRESSION POSTE

DELIBERATION N° : 20240325 19

Rapporteur M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01/07/2024 d'un emploi d'assistant(e) de direction à temps complet
- L'agent exercera les missions suivantes :

#### **Gestion des instances (Conseil municipal et conseil d'administration du CCAS)**

- Gestion et suivi administratif des réunions
- Gestion des délibérations
- Gestion de la dématérialisation des actes

#### **Assistance du Maire, des élus et de la responsable des services**

- Secrétariat administratif, communication, gestion du courrier
- Veille réglementaire
- Bulletin communal
- Aide à l'organisation et à la mise en œuvre des manifestations municipales, commémoratives et des scrutins
- Demande de devis auprès de prestataires de service et suivi des commandes

#### **Services à la population**

- Accueil physique et téléphonique du public
- Etat civil
- Gestion et suivi du cimetière
- Gestion des dossiers des jurys d'assises
- Gestions des élections, REU, commissions de contrôle
- Supervision du service « Dispositif et recueil »
- Suivi et mise à jour du listing des divers correspondants

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de :

- **Catégorie C**, aux grades de
  - D'adjoint administratif,
  - D'adjoint administratif de 2ème classe
  - D'adjoint administratif de 1ème classe
- ou
- **Catégorie B**, aux grades de
  - Rédacteur (1er grade)
  - Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade)
  - Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)
- ou
- **Catégorie A**, aux grades de
  - Attaché
  - Attaché principal

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu du fait que l'emploi concerne un groupement de communes de moins de 15000 habitants en application de l'article L. 332-8-3°,

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- Le tableau des emplois sera modifié.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

**13. AMENAGEMENT ESPACE ATTENANT A L'ESPACE PARTAGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**  
**DELIBERATION N° : 20240325 20**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'aménager une pièce attenante à l'espace partagé afin de permettre aux usagers de l'open-space et au personnel communal et départemental d'avoir une pièce dédiée pour se restaurer mais également pour organiser des réunions en petits groupes.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir :

Fournisseur	Equipement	Montant HT	Montant TTC
Manutan	Support Screen'up 3D MO3260	84,50 €	858,59 €
	Téléviseur 55"tx-55Lx670E Android	605,00 €	
	Garantie 100 % tranquillité	11,00 €	
IKEA	Cuisine + Mobilier	5 350,54 €	6 420,68 €
Douat Bois	Mange debout	358,63 €	430,36 €
Ména'Gers	Réfrigérateur américain LG GSLV70DSTF	1 241,67 €	1 490,00 €
	Montant Total	7 651,34 €	9 199,63 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir les devis présentés par IKEA, DOUAT bois et MENA'GERS pour un montant total de 7651.34 €
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**14. REFECTON ENERGETIQUE TOITURE EGLISE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**  
**DELIBERATION N° : 20240325 21**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'Eglise de Cadours, à savoir la rénovation d'une partie de la toiture et la rénovation des peintures intérieures.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir :

Entreprise	Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
SARL BETIRAC-LEZAT	Rénovation toiture Eglise	25 087,00 €	30 104,40 €
DARDENNE Jean pierre	travaux interieur rénovation general des bas de murs	36 000,00 €	39 600,00 €
	Montant total travaux rénovation eglise	61 087,00 €	69 704,40 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir les devis présentés par la SARL BETIRAC-LEZAT pour la toiture et Jean-Pierre DARDENNE pour la peinture pour un montant total de 61 087.00€ HT,
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RENOVATION VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N° : 20240322**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation des vestiaires du stade municipal.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir :

Entreprise	Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
SAS TROISEL	Rénovation toiture vestiaires stade municipal	51 414,00 €	61 696,80 €
	Plus-value Laine de Roche	7 500,00 €	9 000,00 €
	Montant total travaux rénovation vestiaires stade municipal	58 914,00 €	70 696,80 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir les devis présentés par la SAS TROISEL pour un montant total de 58 914.00€ HT,
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**16. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR** DELIBERATION : 20240325 23 /23.1

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de s'équiper d'un défibrillateur semi-automatique, Conscient de l'importance d'un tel équipement en cas d'arrêt cardiaque, la mairie de Cadours souhaite offrir ce service à ses administrés.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Maire propose de retenir, le devis suivant :

- SCHILLER pour l'acquisition d'un défibrillateur avec assistance et maintenance préventive triennale

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
SCHILLER	Pack espace public extérieur FRED PA -1 DEA avec coffret aviva	1 366,20 €	1 639,44 €
	Montant total	1 366,20 €	1 639,44 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir le devis présenté par l'entreprise SCHILLER pour un montant total 1366,20 € HT,
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**17. CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** DELIBERATION N° :20240325 24

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle communale référencée ZH 0142 correspondant au parking du Collège Joseph Rey.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De procéder** au classement dans le domaine public communal, de la parcelle ZH 0142 dans sa totalité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

<b>Vote : 10</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

## 18. PRIME POUVOIR D'ACHAT

**DELIBERATION N° :20240325 25**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27 Février 2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€. Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	150 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

#### Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

##### 1. Maison du passage du Chat – Point information

Monsieur le Maire informe que le jugement a été rendu par le tribunal judiciaire de Toulouse le 13 février dernier.

Le tribunal :

- Ordonne une nouvelle expertise avec pour mission de :

- visiter les lieux, en présence de toutes parties intéressées,
- procéder à l'audition de tout sachant,
- prendre connaissance de tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission, des conventions intervenues entre les parties,
- vérifier le cadre administratif, réglementaire et contractuel dans lequel la situation est intervenue ainsi que les conditions d'assurance,
- constater l'état des biens à démolir et ceux avoisinants ainsi qu'au domaine public
- donner son avis sur les principes de démolition à respecter avant tout commencement de travaux
- faire, notamment, toutes préconisations de nature à préserver le bien immobilier mitoyen lors des opérations de démolition
  - ordonne également à la commune de CADOURS de consigner au greffe du tribunal une somme de 3000,00 € dans le mois de l'avis d'appel de consignation notifié par le greffe.

Dans un 2nd temps, le tribunal

- ordonne la démolition des biens suivants :
  - de l'intégralité du mur de soutènement de la maison et longeant les façades nord et du bien
  - des parties de charpente/couverture et cheminée de l'immeuble menaçant les biens mitoyens ainsi que le domaine public.
  - autorise pour ce faire la commune de CADOURS à procéder à ces démolitions avec le concours d'un bureau d'étude et toute entreprise spécialisée en la matière ;

Monsieur le Maire indique que les services solliciteront prochainement le CAUE afin de réfléchir à l'avenir de l'emplacement et notamment demander un accompagnement dans le projet de la création d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée avec des logements à l'étage.

## 2. Expertise gendarmerie – Point information

Toutes les pièces demandées par l'expert lors de l'expertise du 21 novembre dernier ont été envoyées. Nous restons en attente du retour d'expertise.

## 3. Espace partagé – Point avancement

Le planning est respecté. Le gros-œuvre devrait être terminé d'ici 15 jours, la salle du « cinéma » sera disponible courant juin.

## 4. Schéma de collecte des déchets – Point avancement

Toutes les colonnes ont été mise en place par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, certains points de collecte devraient être modifiés pour des raisons de sécurité ou faciliter l'accès des usagers.

La communauté de Communes travaille actuellement sur la mise en place d'un système de collecte des biodéchets.

## 5. Demandes du Cadours Olympique - Point information

Marc JULIAN informe que le Cadours Olympique a adressé un courrier en date du 26/02/24 sollicitant la commune pour la réalisation de différents travaux dans les locaux et aux terrains. Une rencontre est programmée prochainement.

Il précise également qu'une demande de rénovation du terrain a été formulée par le club, différentes options vont être étudiées.

## 6. Places publiques – Schéma directeur

La restitution de la phase 1 du plan guide des places publiques a eu lieu le 7 mars. Monsieur le Maire présente le compte-rendu, annexé au présent PV.

## Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

## Dates à retenir

mercredi 8 mai 2024	CESSEZ LE FEU	Cérémonie	17h30
Mardi 07 Mai 2024	CEREMONIE AVEC LES ÉCOLE	Cérémonie	
Samedi 25 Mai 2024	JOURNÉE CITOYENNE		
dimanche 9 juin 2024	ELECTIONS EUROPEENES	Hôtel de Ville Cadours	Journée
lundi 10 juin 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
jeudi 13 juin 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
lundi 17 juin 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
lundi 2 septembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
lundi 9 septembre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
jeudi 12 septembre 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
lundi 30 septembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
dimanche 13 octobre 2024	OCTOBRE ROSE	Hôtel de Ville Cadours	09h00
lundi 14 octobre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
samedi 2 novembre 2024	MESSE SAINT HILAIRE	Cérémonie	11h00
lundi 11 novembre 2024	ARMISTICE	Cérémonie	17h00
lundi 9 décembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
jeudi 12 décembre 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
vendredi 13 décembre 2024	VŒUX AUX PERSONNELS	Hôtel de Ville Cadours	18h30
dimanche 15 décembre 2024	SPECTACLE DES ENFANTS	Halle aux Grains	14h30
lundi 16 décembre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
vendredi 24 janvier 2025	VŒUX A LA POPULATION	Halle aux Grains	18h30
samedi 25 janvier 2025	REPAS DES AINES	Halle aux Grains	12h00

Fin de séance du conseil municipal à 21H37.

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



Le Secrétaire de séance

Vincent HAMONIAUX



